

LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS)

FINANCEMENT

Financement des LHSS assuré sur l'ONDAM médico-social spécifique, par une dotation globale définie sur la base d'un forfait par lit et par jour. Dotation réévaluée annuellement.

Pour quel public ?

Les LHSS s'adressent à toute personne majeure sans domicile dont la pathologie ou l'état général, somatique et / ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée (personnes handicapées, personnes âgées), mais nécessite un accompagnement médico-social général adapté.

Ça sert à quoi ?

Les actions des LHSS s'articulent au carrefour du sanitaire, du social et du médico-social.

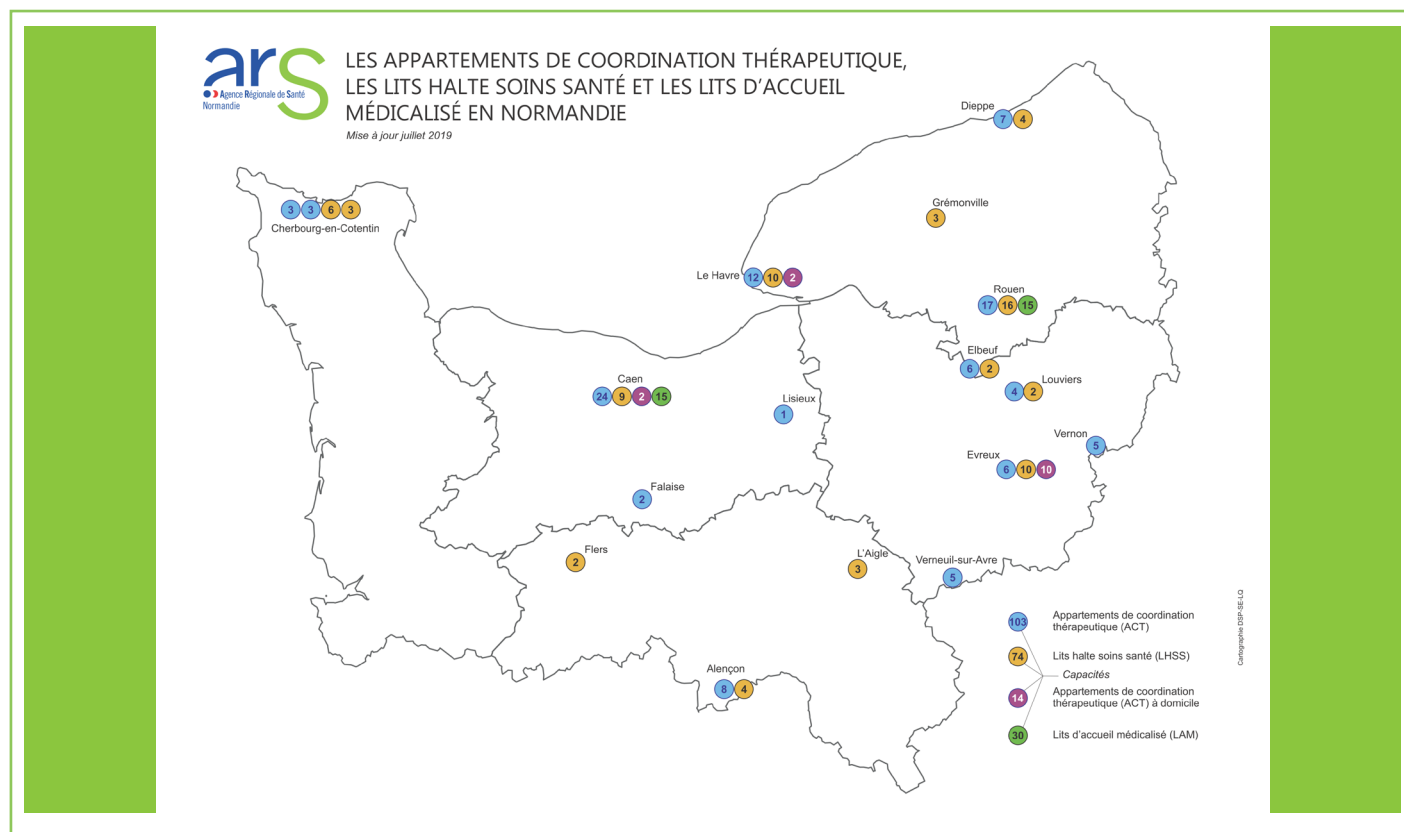
Ce dispositif permet l'accès aux soins médicaux pour des personnes sans abri malades, mais dont l'état de santé ne justifie pas ou plus une hospitalisation, évitant ainsi l'aggravation des pathologies et les situations d'exclusion du système de soins. Si le résident le souhaite et si la situation le permet, l'objectif est d'éviter un retour à la rue.

Les LHSS ne se substituent pas à l'hôpital, ils permettent un accueil temporaire et constituent une opportunité pour restaurer les droits sociaux.

La durée d'accueil initiale est de deux mois, renouvelable si besoin.

EN CHIFFRES

11 structures LHSS, 74 lits répartis sur la région



Qui y travaille ?

Les LHSS fonctionnent avec une équipe pluridisciplinaire médico-sociale, composée a minima :

- d'un médecin généraliste,
- d'un infirmier,
- d'un aide-soignant,
- d'un assistant social.

Cette équipe travaille en étroite relation avec les acteurs de terrain, l'urgence sociale et les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

RÉFÉRENCES

PRS

PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)
Axe prioritaire
3.4 Faciliter l'accès aux accompagnements médico-sociaux des personnes en situation de précarité, prioritairement les usagers du dispositif AHI (Accueil, Hébergement, Insertion)

- Loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale
- Décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures nommées «Lits halte soins santé» (LHSS) et «Lits d'accueil médicalisés» (LAM)